

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Mme Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Mme Nathalie WEIBEL.

Mme Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Mr Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2012 est adopté.

FINANCES

2012- 44 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après désignés, et propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2012 : En effet une somme de 3 274 € est demandée par l'état à la commune de Varaville au titre du FPIC. Cette dépense liée au FPIC n'étant pas inscrite lors du BP 2012, il est obligatoire de l'inscrire sur le budget 2012 avant le 31/12/2012.

Définition du FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003 : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

La péréquation est mise en œuvre :

1. par des dispositifs de péréquation « verticale », c'est-à-dire au travers de dotations de l'Etat aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques.
2. par des mécanismes de péréquation « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Ce fonds est amené à augmenter de manière significative dans les 6 prochaines années.

Ainsi la répartition 2012 pour Varaville est de 3 274 €.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre011	Somme	Chapitre 014	Somme
Voies et réseaux	Article 61523	- 3 300.00		
Atténuation produits FPIC			Article 73925	+ 3 300.00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la ville,

Vu la commission des finances en date du 18 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2012 - 45 - BUDGET DU GRAND LARGE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux élus que les travaux du lotissement du grand large sont terminés et que les ouvrages ont été réceptionnés sans réserve. Au niveau comptabilité, un excédent de 64 849.54 € est constaté sur le chapitre 011- 60 qu'il convient de reverser sur le budget principal. Afin de régulariser les écritures du budget annexe, monsieur le maire propose d'effectuer les virements de crédit ci-après désignés, et d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe du Grand Large sur l'exercice 2012 :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATI ON CREDITS	
	Chapitre-011	Somme	Chapitre-65	Somme
Charges à caractère général - Etudes - Achats	60	- 64 849.54		
Reversement excédent			6522	+ 64 849.54

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la ville,

Vu la commission des finances en date du 18 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions de M. le maire et approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2012 - 46 PAIEMENT D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de créer une piste cyclable et chemin piéton à proximité du lotissement du Grand Large.

Pour ce faire des graves cailloux ont été achetés et livrés sur place.

Monsieur le Maire présente une facture d'un montant de 5 108.00 € HT soit 6 109.17 € TTC de la société LA SARL TRANSPORT FARCY Fils dont le siège social est situé à BOURGUEBUS 14.

Considérant qu'il s'agit d'une création, et que ce bien revêt un caractère de durabilité qui justifie son inscription à l'actif de la commune, Monsieur le Maire demande que ces dépenses figurent en section d'investissement. Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer ces biens comme dépense d'investissement et d'affecter ces dépenses d'un montant total de 6 109.17 € TTC au chapitre 21 immobilisation corporelle.

2012 - 47 AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs communaux, n'ont pas été révisés depuis 2010 et propose de fixer les nouveaux prix comme suit :

Redevance et locations- Tarif 2013

<u>Marchand-ambulants :</u>	2010	2013
Annuel	700,00€	735,00€
Mois	350,00€	370,00€
Semaine	95,00€	100,00€
Week-end	30,00€	35,00€
Jours	20,00€	25,00€
Participations EDF	20,00€	25,00€
<u>Concessions cimetières :</u>	2010	2013
15 ans	200,00€	210,00€
30 ans	300,00€	315,00€
<u>Tennis communaux :</u>	2010	2013
Heure	8,00€	8.50€
Semaine	46,00€	48,00€
Quinzaine	80,00€	85,00€
Mois	144,00€	150,00€
Hors saison (1H/J)	72,00€	75,00€
Stages :		
1ere semaine	55,00€	60,00€
A partir semaine 2	46,00€	50,00€
Cours particuliers :		
Heure	19,00€	20,00€
Semaine (6H)	100,00€	105,00€
Quinzaine (12H)	169,00€	180,00€

Club Plage	2009			2013		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
L'heure	5,00 €			5,00 €		
Matin	10,00 €			11,00 €		
Après midi	10,00 €			11,00 €		
Journée	15,00 €			16,00 €		
1 Semaine	55,00 €	100,00 €	130,00 €	60,00 €	105,00€	135,00 €
2 Semaines	90,00 €	150,00 €	200,00 €	95,00 €	155,00€	210,00 €

Salle Polyvalente	2010			2013		
	Associations de Varaville	Varavillais	Hors commune	Associations de Varaville	Varavillais	Hors commune
Réunions	Gratuit lundi au vendredi	40,00 €	60,00 €	Gratuit lundi au vendredi	42,00 €	65,00 €
Week-end	Gratuit 2 fois Au-delà : 85€	230,00 €	450,00 €	Gratuit 2 fois Au- delà : 85 €	240,00 €	470,00 €
1 repas		140,00 €	300,00 €		145,00 €	315,00 €
2 repas		170,00 €	350,00 €		180,00 €	370,00 €
Caution	304,90 €			310,00 €		

Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre le vendredi soir)

Location de vaisselle :	2010	2013
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 2 verres; 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 tasse à café, 1 flûte	1.10 €	1.15 €
Détail :		
Assiette plate	0,25 €	0,26 €
Assiette dessert	0,20 €	0,20 €
Tasse à café	0,25 €	0,26 €
Fourchette	0,15 €	0,16 €
Couteau	0,15 €	0,16 €
Cuillère à café	0,15 €	0,16 €
Cuillère à soupe	0,15 €	0,16 €
Verre	0,20 €	0,20 €
Flûte	0,20 €	0,20 €
Corbeille	0,60 €	0,65 €
Broc, salière, poivrière, moutardier : les 4	0,60 €	0,65 €

Vaisselle à remplacer :	2010	2013
Assiette plate	2,30 €	2,40 €
Assiette dessert	1,75 €	1,85 €
Tasse à café	2,10 €	2,20 €
Verre	1,35 €	1,40 €
Verre	1,45 €	1,50 €
Fourchette	1,35 €	1,40 €
Couteau	2,70 €	2,85 €
Cuillère à café	1,10 €	1,15 €
Cuillère à soupe	1,35 €	1,40 €
Corbeille	3,20 €	3,35 €
Salière, poivrière	1,05 €	1,10 €
Ramequin moutarde	1,10 €	1,15 €
Broc	2,70 €	2,85 €

Location	2008	2013
Bureau Ligue de Golf : révision du bail au 1 ^{er} janvier	200€ / mois	210€ / mois

Location	2008	2013
Exposition Été	15€ / an	20 € / an

Location	2008	2013
Andelysienne	200 € / an	210 € / an

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2012,

Après avoir pris connaissance des nouveaux montants correspondant à une augmentation d'environ 5 %, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

2012 - 48 DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE - MARCHE PUBLIC

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 mars 2011 l'autorisant à lancer la consultation auprès des entreprises pour les travaux de renforcement de chaussée sur les chemins ruraux n°123, n°127 et n° 132 et ce, conformément aux dispositions du code des marchés publics (art. 26 & 28). Suite à une étude réalisée avec l'aide de la DDTM, et après avoir respecté les différentes obligations de la consultation selon la procédure adaptée,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la commission des finances en date du 18 décembre 2012,

Vu le rapport d'analyses des offres (solutions de bases + variantes), et après examen du dossier,

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'entreprise Colas pour 66 380.75 € HT soit 79 391.38 € TTC.

(Chemin n° 132 pour 37 125.85 € HT en Tranche ferme- et chemins n° 127- et n°123 pour 29 254.90€ HT en tranche conditionnelle).

- autorise le maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

- demande une subvention DETR sur la part conditionnelle des travaux pour les chemins ruraux n°127- et n°123 dont le montant s'élève à 29 254.90 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 (*chapitre 21*).

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des subventions obtenues suite aux demandes effectuées lors des précédentes réunions de conseil municipal :

- Piste cyclable : dépense subventionnable : 10 870.35 €, taux 35 % soit 3 805 € par le conseil général.
- Création d'un site cinéraire dépense subventionnable: 12 650 €, taux 35 % soit 4 428 € par le conseil général.
- Fenêtres office de tourisme et mairie : dépense subventionnable 17 948 €, taux 20 % soit 3 589 € par l'Etat sur programme DETR.

DELIBERATIONS

2012-44

2012-45

2012-46

2012-47

2012-48

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40